



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre de l'Administration Territoriale porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que, depuis un certain temps, un mouvement dénommé « **dix millions de nordistes** » s'illustre par des publications portant gravement atteinte à l'unité nationale et à la coexistence pacifique entre les différentes communautés nationales.

Ce mouvement, qui n'a aucune existence légale, a pour promoteur et porte-parole Monsieur GUIBAÏ GATAMA, directeur de publication du journal « L'œil du sahel ». Ce mouvement prétend défendre les intérêts des ressortissants des Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, alors que plusieurs ressortissants des Régions concernées ont saisi le Ministre de l'Administration Territoriale pour dénoncer ces manœuvres obscures auxquelles ils ne sont ni de près ni de loin associés et dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas.

Le Ministre de l'Administration Territoriale note que le mouvement « **dix millions de nordistes** » n'a fait l'objet d'aucune déclaration. Bien plus, les objectifs de ce mouvement illégal vont à l'encontre des idéaux de paix, d'unité et d'intégration nationales inscrits dans la Constitution et chers au Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Paul BIYA.

L'article 4 de la loi n° 90/53 du 19 décembre 1990 précise que « les associations fondées sur une cause ou en vue d'un objet contraire à la Constitution, aux lois et aux bonnes mœurs, ainsi que celles qui auraient pour but de porter atteinte notamment à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale, à l'intégration nationale et à la forme républicaine de l'Etat, sont nulles et de nul effet. »

Le projet porté par le promoteur du mouvement « **dix millions de nordistes** » vise donc à diviser les Camerounais, en les appelant de manière insidieuse et sournoise à se dresser les uns contre les autres. Les idées véhiculées par ce mouvement sont donc attentatoires à l'unité nationale et au vivre ensemble des Camerounais.

Au regard du caractère belliqueux et illégal de ce mouvement, le Ministre de l'Administration Territoriale met en garde son promoteur contre la poursuite de ses initiatives anti-républicaines et lui demande de cesser immédiatement cette entreprise dangereuse, faute de quoi il s'expose à la rigueur de la loi notamment les dispositions des articles 113 et 241-1 (nouveau) du code pénal./-

Yaoundé, le 18 NOV 2020

Le Ministre de l'Administration Territoriale




ATANGA NJI Paul